RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France Travail

Signé par **Catherine AUBEL** le 21/05/2024 16:30

Tech & Trust by DOCAPOSTE

Bulletin officiel de France Travail

N° 27 du 21 mai 2024

Sommaire chronologique

Décision DG n° 2024-31 du 6 mai 2024

Délégation de signature au sein de la direction générale aux directeurs généraux adjoints et à certains directeurs ou collaborateurs 2

Décision DG n° 2024-32 du 6 mai 2024

Délégation de signature au sein de la direction générale aux directeurs et à certains de leurs collaborateurs 10

Décision DG n° 2024-33 du 6 mai 2024

Délégation de signature au sein de la direction générale en matière de dépenses et de recettes 21

Instruction n° 2023-14 du 16 mai 2023 – Mise à jour de mai 2024

La rémunération de fin de formation (RFF) 29

Instruction n° 2024-6 du 7 février 2024 – Mise à jour de mai 2024

La rémunération des formations France Travail (RFFT) 31

Décision DG n° 2024-31 du 6 mai 2024

Délégation de signature au sein de la direction générale aux directeurs généraux adjoints et à certains directeurs ou collaborateurs

Le directeur général de France Travail,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, et R.5312-19,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2014-32 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances détenues par Pôle emploi sur un agent ou un tiers autre qu'un usager sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n°2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu, ensemble, la délibération n°2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n°2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la décision DG n°2021-190 du 7 décembre 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général de Pôle emploi au directeur général adjoint systèmes d'information,

Décide :

Section 1 - Dispositions générales

Article 1 - Actes, correspondances, notes, instructions, congés, conventions de partenariat et approbations hiérarchiques de déplacement

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux articles 3 et 4 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances se rapportant aux activités des services placés sous leur autorité ;
- 2) les notes et instructions à destination des services extérieurs et du réseau de France Travail ;
- 3) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité directe (n-1) ;
- 4) les approbations hiérarchiques de déplacement, ainsi que les autorisations d'utiliser un véhicule, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national ;

- 5) les conventions de partenariat et de subvention et les contrats de toute nature d'un montant inférieur à 250 000 euros HT ;
- 6) l'ensemble des documents et actes pour la signature desquels les responsables placés sous leur autorité directe (n-1) sont bénéficiaires d'une délégation.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation est également donnée aux personnes désignées à l'article 3 § 1 à l'effet de signer les conventions de partenariat et subvention et contrats de toute nature d'un montant supérieur ou égal à 250 000 € HT.

Article 2 - Achat de fournitures et services

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 3, à l'effet de signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 000 euros HT ;
- les marchés d'un montant inférieur à 4 000 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
- s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, les actes emportant leur résiliation, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 4, à l'effet de signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 1 000 000 euros HT ;
- les marchés d'un montant inférieur à 1 000 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
- s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 1 000 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, les actes emportant leur résiliation, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière.

Article 3 - Délégataires permanents

§ 1 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées à l'article 1er et à l'article 2 § 1 :

- monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général délégué ;
- monsieur Denis Cavillon, directeur général adjoint ressources humaines et relations sociales ;
- monsieur Stéphane Ducatez, directeur général adjoint réseau ;
- madame Charline Nicolas, directrice générale adjointe stratégie et affaires institutionnelles ;
- madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion.

§ 2 - Est bénéficiaire des délégations mentionnées à l'article 1er § 1 et à l'article 2 § 2 :

- madame Pauline Calmès, directrice de la communication.

Article 4 - Délégataires temporaires

§ 1 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint sous l'autorité duquel ils sont placés, sont bénéficiaires de la délégation mentionnée à l'article 1er § 1 et à l'article 2 § 2, sous une forme temporaire :

- au sein de la direction générale déléguée, monsieur Aymeric Morin, adjoint au directeur général adjoint, en charge des directions partenariats et territorialisation, Europe et relations internationales, expérience utilisateur et digital, ainsi que de la cellule conseil et coordination de France Travail ;
- au sein de la direction des ressources humaines et des relations sociales, monsieur Thierry Bouillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge du développement des talents et des compétences, et madame Fabienne Siebenborn, adjointe au directeur général adjoint, en charge des relations sociales, de la qualité de vie au travail, de la gestion administrative et de la transformation digitale RH, directrice des relations sociales et de la qualité de vie au travail ;
- au sein de la direction de la stratégie et des affaires institutionnelles, monsieur Patrick Morat, adjoint à la directrice générale adjointe, directeur de l'inspection générale et de l'audit interne, ainsi que, en cas d'absence simultanée de la directrice générale adjointe et de son adjoint, monsieur Léopold Gilles, directeur de la stratégie, de l'innovation, du Lab et de la RSE ;
- au sein de la direction administration, finances et gestion, monsieur Julien Pauzié, adjoint à la directrice générale adjointe, en charge de la performance opérationnelle, et monsieur Bruno Acloque, directeur de la transformation de la fonction AFG.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la communication, délégation temporaire est donnée à, monsieur Romuald Chemineau, chef du département communication externe et marque et à madame Marion Fonteny, cheffe du département presse et veille, à l'effet de signer les documents et actes mentionnés à l'article 1er § 1 à l'exception du 5), ainsi que les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT.

Section 2 - Dispositions particulières

Article 5 - Direction générale déléguée

§ 1 - Délégation est également donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général délégué, à l'effet de signer les conventions de gestion visées à l'article L.5424-2 du code du travail, ainsi que les actes emportant leur résiliation.

§ 2 - Délégation est également donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général délégué, à l'effet de signer, dans le cadre de la coopération européenne ou internationale, les conventions entraînant une recette, les demandes de subvention, ainsi que les attestations et rapports que France Travail est légalement ou contractuellement tenu de fournir.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Paul Bazin de Jessey, monsieur Aymeric Morin, adjoint au directeur général adjoint et madame Florence Dumontier, directrice Europe et relations internationales, bénéficient de cette délégation à titre temporaire.

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation temporaire est donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général délégué, à l'effet de signer :

- a) les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement public, à l'exception de la nomination des directeurs généraux adjoints, adjoints aux directeurs généraux adjoints et autres directeurs au sein de la directeur générale, directeurs régionaux, directeurs régionaux adjoints, directeurs régionaux délégués et directeurs des autres établissements de France Travail, des délégations de pouvoir et de signature et des décisions relatives à l'organisation de l'établissement ;
- b) concernant l'achat de fournitures ou services :
    - o les bons de commande d'un montant égal ou supérieur à 4 000 000 euros HT ;
    - o les marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
- c) concernant les biens immobiliers :
    - o les actes relatifs aux acquisitions et aliénations d'un montant supérieur ou égal à 1 000 000 euros HT ;
    - o les contrats de bail, et concernant les biens immobiliers utilisés par la direction générale, lorsque le montant total du loyer, hors charges, calculé sur la durée totale du contrat est égal ou supérieur à 4 000 000 euros HT, ainsi que les avenants à ces contrats dont l'incidence financière est supérieure ou égale à 4 000 000 euros HT ;
    - o dans le cadre d'un marché de travaux, les bons de commande, et concernant les biens immobiliers utilisés par la direction générale, les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 000 euros HT ;
    - o les marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
- d) les documents et actes, y compris les dossiers de formalités, en matière de protection des données personnelles :
- e) les transactions d'un montant supérieur à 50 000 euros.

Article 6 - Direction administration, finances et gestion

§ 1 - Délégation est également donnée à madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion, à l'effet de signer :

- a) les actes permettant d'ouvrir ou de fermer un compte tenu au nom de France Travail dans les livres des banques et autres établissements financiers et les commandes de chéquiers ;
- b) concernant les biens immobiliers utilisés par la direction générale autres que ceux utilisés par la direction systèmes d'information :
    - o les actes relatifs aux acquisitions et aliénations dans la limite de 1 000 000 euros HT,
    - o les contrats de bail, lorsque le montant total du loyer, hors charges, calculé sur la durée totale du contrat est inférieur à 4 000 000 euros HT, ainsi que les avenants à ces contrats dont l'incidence financière est inférieure à 4 000 000 euros HT ;

- dans le cadre d'un marché de travaux se rapportant à ces biens, les bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 000 euros HT ;
- les marchés d'un montant inférieur à 4 000 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
- s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, les actes emportant leur résiliation, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ;

- c) dans les conditions fixées par la délibération n°2014-32 du 16 juillet 2014, les décisions statuant sur les demandes de délais de paiement, de remise dans la limite d'un montant inférieur à 50 000 euros et d'admission en non-valeur des créances détenues par France Travail sur un tiers autre qu'un usager, un agent ou un ancien agent, à l'exception des demandes de remise formulées dans le cadre des litiges mentionnés aux points b-1° à b-4° de l'article 1er de la délibération n°2019-16 du 12 mars 2019 ;
- d) les transactions ayant pour objet de prévenir un contentieux ou de mettre un terme à un contentieux entre France Travail et un agent, ancien agent de l'établissement siège (autre qu'un cadre dirigeant ou cadre supérieur) ou un autre tiers autre qu'un usager, lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme inférieure à 50 000 euros.

§ 2 - Délégation est également donnée à madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion, à l'effet de valider les notes de frais du directeur général, des directeurs généraux adjoints, des directeurs régionaux et du directeur de France Travail services, des membres du conseil d'administration, des membres du comité d'audit et des comptes, ainsi que des membres du comité d'évaluation, à l'exception de ses propres notes de frais.

Article 7 - Direction des systèmes d'information

Délégation est donnée à monsieur Franck Denié, directeur général adjoint systèmes d'information, à l'effet de signer :

- a) les baux et les actes relatifs aux acquisitions et aliénations des biens utilisés par la direction systèmes d'information ;
- b) après en avoir reçu instruction, les décisions par lesquelles sont accordées aux cadres supérieurs une augmentation individuelle de salaire, un relèvement de traitement ou une promotion au sens des articles 19.1, 19.2 et 19.3 de la convention collective nationale de Pôle emploi ou une promotion interne au sens du titre II du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 ;
- c) l'ensemble des autres décisions et actes afférents à la gestion des cadres supérieurs, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public et les décisions leur octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception des décisions et actes afférents à leur recrutement, des décisions de nomination et des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme ;

- d) les notes et instructions à destination des services extérieurs et du réseau de France Travail ;
- e) les transactions ayant pour objet de prévenir un contentieux ou de mettre un terme à un contentieux entre France Travail et un agent ou ancien agent (autre qu'un cadre dirigeant ou cadre supérieur), lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme inférieure à 50 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Franck Denié, délégation temporaire est donnée à madame Laurence Cosson-Piantoni, directrice de la performance sociale, à l'effet de signer les documents et actes mentionnés aux points b) à e) et à monsieur Philippe Dialinas, directeur en charge de la direction performance économique, à l'effet de signer les documents et actes mentionnés au point a).

Article 8 - Direction des ressources humaines et des relations sociales

Délégation est également donnée à monsieur Denis Cavillon, directeur général adjoint ressources humaines et relations sociales, à l'effet de signer concernant l'ensemble de France Travail :

- a) s'agissant des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les actes et documents nécessaires à leur recrutement, le contrat de travail, les avenants à ce contrat et l'ensemble des autres actes de gestion, y compris la rupture du contrat de travail, les décisions d'engager des poursuites disciplinaires et les décisions à caractère disciplinaire, ainsi que les décisions accordant la protection fonctionnelle de France Travail ;
- b) concernant les agents soumis au décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, les décisions relatives à la mise en œuvre au niveau national de ces dispositions et des autres textes réglementaires applicables, ainsi que les décisions statuant sur les recours hiérarchiques portés devant le directeur général contre des décisions individuelles ;
- c) concernant les agents autres que ceux visés au point a), les décisions à caractère disciplinaire autres que l'avertissement ou le blâme ;
- d) dans les conditions fixées par la délibération n°2014-32 du 16 juillet 2014, les décisions par lesquelles il est statué sur les demandes de délais de paiement, de remise dans la limite d'un montant inférieur à 50 000 euros et d'admission en non-valeur de créances détenues par France Travail sur un agent ou un ancien agent visé au point a) ;
- e) en matière de recours et de contentieux, toute requête, tout mémoire et tout acte nécessaire, y compris pour constituer avocat ou avoué, dans tout litige pendant devant toute juridiction, y compris le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, tant en demande qu'en défense :
    - relatif à la convention collective nationale, aux accords qui y sont annexés, à leurs avenants et aux accords collectifs nationaux de travail ;
    - relatif aux décrets, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
    - entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un agent visé aux a) ou b) ;

- f) les transactions ayant pour objet de prévenir un contentieux ou de mettre un terme à un contentieux entre France Travail et un agent ou un ancien agent visé aux a) ou b) ou un autre tiers autre qu'un usager, lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme inférieure à 50 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Denis Cavillon, monsieur Thierry Bouillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge du développement des talents et des compétences, bénéficie de cette délégation à titre temporaire.

Article 9 - Dispositions applicables à la direction générale déléguée, à la direction du réseau et à la direction de la stratégie et affaires institutionnelles en matière de transactions

§ 1 - Délégation est donnée à madame Charline Nicolas, directrice générale adjointe stratégie et affaires institutionnelles, à l'effet de signer les transactions ayant pour objet de prévenir ou mettre un terme à un contentieux entre la direction générale de France Travail, y compris la direction des systèmes d'information, et un tiers autre qu'un usager, un agent ou ancien agent, lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme inférieure à 50 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Charline Nicolas, monsieur Patrick Morat, adjoint à la directrice générale adjointe, directeur de l'inspection générale et de l'audit interne, et madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques, bénéficient de cette délégation à titre temporaire.

§ 2 - Délégation est donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général délégué, et à monsieur Stéphane Ducatez, directeur général adjoint réseau, à l'effet de signer les transactions ayant pour objet de prévenir ou mettre un terme à un contentieux entre la direction générale de France Travail et un tiers autre qu'un usager, un agent ou ancien agent, lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme inférieure à 50 000 euros.

Article 10 - Dispositions applicables à la direction générale déléguée, à la direction du réseau, à la direction administration, finances et gestion et à la direction stratégie et affaires institutionnelles concernant les promotions

Délégation est donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général délégué, à madame Charline Nicolas, directrice générale adjointe stratégie et affaires institutionnelles, à monsieur Stéphane Ducatez, directeur général adjoint réseau, et à madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion, à l'effet de signer, après en avoir reçu instruction, les décisions accordant aux agents placés sous leur autorité (à l'exception des cadres dirigeants), une augmentation individuelle de salaire, un relèvement de traitement ou une promotion au sens des articles 19.1, 19.2 et 19.3 de la convention collective nationale de Pôle emploi ou une promotion interne au sens du titre II du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003.

Article 11 - Dispositions applicables à la direction générale déléguée et à la direction administration, finances et gestion concernant les conventions de cofinancement relatives à la préparation opérationnelle à l'emploi collective

Délégation est donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général délégué, et à madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion, à l'effet de signer les conventions financières et leurs avenants conclus en application des

conventions entre l'Etat et France Travail ayant pour objet le cofinancement par France Travail des coûts pédagogiques relatifs à la préparation opérationnelle à l'emploi collective.

Article 12 - Précisions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont pris au nom du directeur général.

Au sens de la présente décision, on entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi. On entend par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4 de la filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 13 - Publication et abrogation

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

La décision DG n° 2024-17 du 8 mars est abrogée.

Fait à Paris, le 6 mai 2024.

Thibaut Guilluy,
directeur général

Décision DG n° 2024-32 du 6 mai 2024

Délégation de signature au sein de la direction générale aux directeurs et à certains de leurs collaborateurs

Le directeur général de France Travail,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13 et R.5312-19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2014-32 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances détenues par Pôle emploi sur un agent ou un tiers autre qu'un usager sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la décision DG n° 2021-51 du 29 janvier 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général de Pôle emploi au directeur de l'établissement siège de la direction générale,

Décide :

Section 1 - Dispositions générales

Article 1 - Actes, correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 3, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des conventions de toute nature et des notes et instructions à destination des services extérieurs et du réseau de France Travail ;
- en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement ;
- les approbations hiérarchiques de déplacement.

Article 2 - Achat de fournitures et services

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 3, à l'effet de signer :

- a) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT ;

- b) les marchés d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
- c) s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Article 3 - Délégataires permanents

Bénéficient des délégations mentionnées aux articles 1er et 2 :

- au sein de la direction générale déléguée :
    - monsieur Thibault Romatet, adjoint au directeur général délégué, directeur de l'appui à la transformation, et madame Isabelle Lenfant, adjointe au directeur de l'appui à la transformation ;
    - madame Florence Dumontier, directrice Europe et relations internationales ;
    - madame Ivane Squelbut, directrice des partenariats et de la territorialisation ;
    - madame Elisabeth Gueguen, directrice de l'indemnisation et de la réglementation ;
    - madame Myriam Huin, directrice de l'expérience utilisateurs et digital par intérim ;
    - monsieur Hervé Jouanneau, directeur du développement des compétences dans les territoires ;
    - monsieur Luc Pierre-Dit-Méry, directeur de la maîtrise des trajectoires et de la mise en œuvre des projets métiers/SI ;
    - madame Catherine Poux, directrice du développement des services aux entreprises ;
    - monsieur Richard Ruot, directeur du développement et ancrage des pratiques ;
    - monsieur Jean-Pierre Tabeur, directeur des services aux demandeurs d'emploi ;
    - madame Catherine Beauvois, directrice de projets ;
    - monsieur Victor Beauté, directeur du programme « accélérer les recrutements et élargir les opportunités d'emploi » ;
    - monsieur Johan Bernardini, directeur du programme « assurer une entrée en parcours d'accompagnement rapide avec le référent le plus approprié » ;
    - monsieur Grégory Bogacki, directeur de l'appui aux régions préfiguratrices ;
    - madame Caroline Dekerle, directrice du programme développement de l'insertion des personnes en situation de handicap ;
    - monsieur Jean Dutoya, directeur de l'appui aux départements pilotes (volets RSA et handicap) ;
    - madame Rosen Nicolas-Berthou, directrice du programme « améliorer l'accueil et la relation usagers » ;
    - monsieur Sylvain Poirier, directeur par intérim du programme « exploiter pleinement les potentialités de la data et de l'IA au service des objectifs de France Travail » ;

- monsieur Matthieu Teachout, directeur du programme « mettre en place une gouvernance simplifiée du RPE, assurant un pilotage aux résultats sur la base d'objectifs partagés » ;
- monsieur Romain Sammut, directeur du programme « déployer un SI plateforme pour répondre aux besoins des usagers » ;

- au sein de la direction réseau :
  - madame Maria Giovanna Falzone, directrice des fraudes et du contrôle interne ;
  - monsieur David Merlaud, directeur du pilotage, de la performance et de l'organisation du travail ;
  - madame Chystelle Miot, directrice de la qualité de service ;
  - monsieur Cyril Nouveau, directeur des statistiques, des études et des évaluations ;
  - madame Frédérique Quesnel, directrice des déploiements ;
- au sein de la direction stratégie et affaires institutionnelles :
  - monsieur Patrick Morat, adjoint à la directrice générale adjointe, directeur de l'inspection générale et de l'audit interne ;
  - monsieur Stéphane Decreps, chef de cabinet gouvernance et affaires transverses ;
  - monsieur Léopold Gilles, directeur de la stratégie, de l'innovation, de la responsabilité sociétale des entreprises et du Lab ;
  - monsieur Nicolas Meignan, délégué à la protection des données ;
  - madame Sindia-Hélène Mérienne Ajimi, directrice du management des risques, de la sûreté et de la sécurité (hors décisions et actes relevant du programme d'équipements sûreté) ;
  - madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques ;
  - madame Sabine Zilberas, directrice du programme d'équipements sûreté ;
- au sein de la direction administration, finances et gestion :
  - monsieur Julien Pauzié, adjoint à la directrice générale adjointe, en charge de la performance opérationnelle ;
  - monsieur Bruno Acloque, directeur de la transformation de la fonction AFG ;
  - monsieur Guillaume Chambefort, directeur de la comptabilité et des finances ;
  - madame Sandra Dalle, directrice du contrôle de gestion ;
  - monsieur Philippe Gueudar-Delahaye, directeur du siège ;
  - monsieur Philippe Maraval, directeur des achats et marchés ;
  - monsieur Alexandre Pace, directeur de l'immobilier et des contrats nationaux ;
- au sein de la direction des ressources humaines et des relations sociales :
  - monsieur Thierry Bouillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge du développement des talents et des compétences ;
  - madame Fabienne Siebenborn, adjointe au directeur général adjoint, en charge des relations sociales, de la qualité de vie au travail, de la gestion administrative et de la transformation digitale RH, directrice des relations sociales et de la qualité de vie au travail,

- monsieur Abdelhak Nachit, directeur du développement des talents et des compétences, relation de service ;
- madame Caroline Comte, directrice de la qualité et performance du développement des talents et des compétences ;
- madame Josepha Costa, directrice gestion administrative, rémunération et avantages sociaux ;
- madame Firmine Duro, directrice du développement des talents et des compétences - management ;
- monsieur Aurélien Fenard, directeur de la transformation digitale et données RH ;
- madame Gabrielle Sarrazin, directrice de l'animation de la transformation ressources humaines et de la performance sociale de France Travail ;
- madame Marie-José Texier, directrice du développement des talents et des compétences - fonction support ;
- madame Véronique Chapelain, cheffe du département développement des talents et des compétences - cadres dirigeants ;

- au sein des entités directement rattachées au directeur général :
  - monsieur Jean-Louis Walter, médiateur.

Article 4 - Délégataires temporaires

§ 1 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 3, bénéficient, chacun en ce qui le concerne, de la délégation mentionnée aux articles 1er et 2, sous une forme temporaire :

- au sein de la direction générale déléguée :
  - au sein de la direction du développement et de l'ancrage des pratiques, monsieur Maurice Barcessat, adjoint au directeur ;
  - au sein de la direction de l'expérience utilisateurs et du digital, monsieur Antoine Bayle, chef du département open innovation ;
  - au sein de la direction du développement des compétences dans les territoires, madame Sofia Elomri, adjointe au directeur, cheffe du département conseil en formation, à compter du 1er juin 2024 ;
  - au sein de la direction Europe et relations internationales, madame Sandrine Portier, adjointe à la directrice, cheffe du département benchmark et communication ;
  - au sein de la direction du développement des services aux entreprises, madame Cécile Lieurade-Billou, adjointe à la directrice ;
  - au sein de la direction des partenariats et de la territorialisation, madame Anne-Marie Da Silva, adjointe à la directrice, en charge du pôle facilitation et animation ;
  - au sein de la direction maîtrise des trajectoires et de la mise en œuvre des projets métiers/SI, monsieur Gabriel Jugnot, adjoint au directeur, chef du département maîtrise d'ouvrage (MOA) métiers ;
  - au sein de la direction des services aux demandeurs d'emploi, madame Myriam Comtesse, adjointe au directeur, cheffe du département accompagnement et prestations ;

- au sein de la direction de l'indemnisation et de la réglementation, monsieur Frédéric Robineau, adjoint à la directrice;

- au sein de la direction réseau :
  - au sein de la direction des déploiements, monsieur Philippe Audibert, adjoint à la directrice ;
  - au sein de la direction des statistiques, des études et de l'évaluation, madame Sabine Bessière, adjointe au directeur, et madame Hélène Caillol, adjointe au directeur ;
  - au sein de la direction des fraudes et du contrôle interne, monsieur Christophe Magnat, adjoint à la directrice, chef du département contrôle interne, et monsieur El Hachemi Lamari, chef du département prévention des fraudes ;
  - au sein de la direction de la qualité de service, monsieur Frédéric Rialland, adjoint à la directrice ;

- au sein de la direction stratégie et affaires institutionnelles :
  - au sein de la direction du management des risques, de la sûreté et sécurité, monsieur François Andrieux, adjoint à la directrice ;
  - au sein de la direction des affaires juridiques, madame Sophie Laborie, adjointe à la directrice, cheffe du département contrats publics, monsieur Philippe Fryd, chef du département affaires générales et digital, et madame Catherine Aubel, cheffe du département gestion de l'information ;
  - au sein de la direction de l'inspection générale et de l'audit interne, madame Sylvie Oudard, adjointe au directeur ;
  - au sein de la direction de la stratégie, de l'innovation, de la responsabilité sociétale des entreprises et du Lab, madame Agnès Dubarry, adjointe au directeur ;
  - monsieur Frédéric Oliot, adjoint à madame Sabine Zilberas, directrice du programme d'équipements sûreté ;

- au sein de la direction administration, finances et gestion :
  - au sein de la direction du contrôle de gestion, monsieur Baptiste Giansily, adjoint au directeur, chef du département consolidation, reporting budgétaire et analyse financière, madame Fabienne Vauguet, cheffe du département pilotage national FSE, et monsieur Gabriel Uysal, chef du département outils de gestion, data et process ;
  - au sein de la direction de l'immobilier et des contrats nationaux, madame Yasmina Yahiaoui, cheffe du département immobilier, et monsieur Yann Pocard, chef du département moyens généraux nationaux ;
  - au sein de la direction de la comptabilité et des finances, monsieur Sylvain Chappe, adjoint au directeur, madame Virginie Guillot, adjointe au directeur, monsieur Jérémy Bataille, chef du département doctrine, comptes propres et agrégation nationale, monsieur Ronan Bouquin, chef du département pilotage, projets et activités transverses, madame Souria Daho-Achour, cheffe du département relations comptables et financières institutionnelles, monsieur Emmanuel Iltis, chef du département comptabilité des établissements nationaux et madame Khadija Rhmari, cheffe du département gestion de trésorerie ;

- au sein de la direction des achats et marchés, monsieur Marc Rousseaux, adjoint au directeur, chef du département achats intervention, et monsieur Guillaume Violas, chef du département achats fonctionnement, et madame Marion Giacomazzo, cheffe du département pilotage par intérim ;
- au sein de la direction du siège, madame Claire Brzustowski, adjointe au directeur, directrice des ressources humaines du siège, monsieur Arnaud Lapeyrade, adjoint à la directrice des ressources humaines, monsieur Antoine Bouyssou, chef du département pilotage des données et rémunération, et monsieur Jean-Baptiste Bardé, chef du département environnement de travail et sécurité.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 3, bénéficient, chacun en ce qui le concerne, de la délégation mentionnée à l'article 1er, sous une forme temporaire :

- au sein de la direction ressources humaines et des relations sociales :
  - au sein de la direction de la transformation digitale et données RH, madame Virginie Augereau, adjointe au directeur, cheffe du département transformation digitale RH, et monsieur Loïc Alexandre, chef du département études et pilotage des données sociales ;
  - au sein de la direction du développement des talents et des compétences - management, madame Pauline Luciani-Pinzelli, adjointe à la directrice, cheffe du département conseil RH, et monsieur François Matthey, chef du département conseil carrière ;
  - au sein de la direction de l'animation de la transformation ressources humaines et de la performance sociale de France Travail, madame Laurence Luguet, cheffe du département pilotage des ressources et des achats de la DRHRS, et madame Murielle Vignon, cheffe du département animation de la performance sociale ;
  - au sein de la direction du développement des talents et des compétences - fonction support, madame Rachel Camus Gerain, adjointe à la directrice, cheffe du département conseil RH et expérience apprenants ;
  - au sein de la direction gestion administrative, rémunération et avantages sociaux, madame Nolwen Castets, cheffe du département gestion et rémunération, monsieur Jérôme de Manassein, chef du département gestion des agents de droit public, et monsieur Christophe Fernandes, chef du département avantages sociaux ;
  - au sein de la direction du développement des talents et des compétences - relation de service, madame Corinne Purser, adjointe à la directrice, cheffe du département conseil RH, et madame Alexandra Thébault, cheffe du département expérience apprenants ;
  - au sein de la direction de la qualité et performance du développement des talents et des compétences, madame Laurence Bonzi, directrice de l'e-université, madame Corinne Tévar, adjointe à la directrice, cheffe du département pilotage et financement du développement des compétences, et madame Elisabeth Kefes, cheffe du département optimisation du développement des talents et des compétences et qualité de la formation ;
- au sein de la direction administration, finances et gestion :

- au sein de la direction du siège, madame Pascale Richard, cheffe du service recrutement et développement des carrières, monsieur Sylli Diabira, chef du service paie, administration du personnel et gestion des temps, et madame Sophie Sanvicente, cheffe du service développement des compétences.

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 3, bénéficient, chacun en ce qui le concerne, de la délégation mentionnée aux articles 1er et 2 a), sous une forme temporaire :

- au sein de la direction ressources humaines et des relations sociales :
  - au sein de la direction des relations sociales et de la qualité de vie au travail, monsieur Denis Arconte, chef du département relations sociales et juridique par intérim, monsieur Hervé Coudurier, chef du département qualité de vie au travail, et monsieur Nicolas Draut, chef du département règlement des différends et projets transverses.

Section 2 - Dispositions particulières

Article 5 - Conventions de services, commandes de chéquiers

Délégation est également donnée à monsieur Guillaume Chambefort, directeur de la comptabilité et des finances, à l'effet de signer les conventions de services conclues avec les banques et autres établissements financiers, les actes relatifs aux prestations complémentaires à ces conventions, ainsi que les commandes de chéquiers.

Article 6 - Travaux

Délégation est également donnée à monsieur Alexandre Pace, directeur de l'immobilier et des contrats nationaux, à l'effet de signer, concernant les biens immobiliers utilisés par la direction générale autres que ceux utilisés par la direction systèmes d'information :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché de travaux ;
- les marchés d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
- s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Article 7 - Biens mobiliers et immobiliers

Délégation est également donnée à l'effet de signer tout acte nécessaire à un dépôt de plainte consécutif à une atteinte aux biens mobiliers et immobiliers de France Travail, en dehors de ceux d'une direction régionale ou de France Travail services :

- au sein de la direction du siège, monsieur Philippe Gueudar-Delahaye, directeur du siège, et monsieur Jean-Baptiste Bardé, chef du département environnement de travail et sécurité ;

- au sein de la direction de l'immobilier et des contrats nationaux, monsieur Alexandre Pace, directeur de l'immobilier et des contrats nationaux, et madame Yasmina Yahiaoui, cheffe du département immobilier.

Article 8 - Direction des affaires juridiques

Délégation est également donnée à madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers que France Travail représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, y compris le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, se rapportant à des délibérations du conseil d'administration, à des décisions du directeur général de France Travail ou à des faits ou actes intéressant la direction générale de France Travail, en ce compris la direction du siège et la direction des systèmes d'information, ainsi que dans tous les litiges visés aux points b-1 à b-4 de la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 ou concernant plusieurs établissements de France Travail ou mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail, à l'exception des litiges visés aux articles 7 b) et 8 de la décision du directeur général portant délégation de signature aux directeurs généraux adjoints et aux articles 9, 10, 11 et 12 ;
- les documents et actes nécessaires aux démarches auprès d'organismes tiers visant à la protection des éléments de propriété intellectuelle de France Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine Peltier, madame Sophie Laborie, adjointe à la directrice, cheffe du département contrats publics, et monsieur Philippe Fryd, chef du département affaires générales et digital, bénéficient de cette délégation sous une forme temporaire.

Article 9 - Direction de l'indemnisation et de la réglementation

Délégation est également donnée à madame Elisabeth Gueguen, directrice de l'indemnisation et de la réglementation, à l'effet de signer tout acte nécessaire à agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions répressives, y compris la Cour de cassation, mettant en cause des faits ou actes intéressant la direction générale de France Travail prétendument constitutifs de discrimination dans les domaines relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Elisabeth Gueguen, monsieur Frédéric Robineau, adjoint à la directrice, bénéficie de cette délégation sous une forme temporaire.

Article 10 - Direction des fraudes et du contrôle interne

Délégation est également donnée à madame Maria Giovanna Falzone, directrice des fraudes et du contrôle interne, à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, y compris le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, se rapportant à une fraude aux allocations, aides ou autres prestations, contributions ou cotisations lorsque la fraude a été commise à l'encontre de plus d'une direction régionale ou établissement de France Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Maria Giovanna Falzone, monsieur Christophe Magnat, adjoint à la directrice, chef du département contrôle interne, bénéficie de cette délégation sous une forme temporaire.

Article 11 - Direction du siège

Délégation est également donnée à monsieur Philippe Gueudar-Delahaye, directeur du siège, à l'effet de signer, en matière de ressources humaines de l'établissement siège :

- l'ensemble des décisions et autres actes afférents à la gestion des cadres supérieurs, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public et les décisions leur octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception des décisions et actes afférents à leur recrutement, décisions de nomination, décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, ainsi que des décisions visées à l'article 8 de la décision portant délégation de signature aux directeurs généraux adjoints ;
- dans les conditions fixées par la délibération n°2014-32 du 16 juillet 2014, les décisions statuant sur les demandes de délais de paiement, de remise dans la limite d'un montant inférieur à 50 000 euros et d'admission en non-valeur de créances détenues sur des agents ou anciens agents (autres que des cadres dirigeants ou cadres supérieurs) ;
- les transactions ayant pour objet de prévenir ou de mettre un terme à un contentieux entre France Travail et un agent ou ancien agent (autre qu'un cadre dirigeant ou cadre supérieur), lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme d'un montant inférieur à 50 000 euros.

Article 12 - Direction des relations sociales et de la qualité de vie au travail

Délégation est également donnée à madame Fabienne Siebenborn, directrice des relations sociales et de la qualité de vie au travail, à l'effet de signer, toute requête, tout mémoire et tout acte nécessaire, y compris pour constituer avocat ou avoué, dans tout litige devant toute juridiction, y compris le Conseil d'Etat et de la Cour de cassation tant en demande qu'en défense :

- relatif à la convention collective nationale, aux accords qui y sont annexés, à leurs avenants et aux accords collectifs nationaux de travail ;
- relatif aux décrets, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
- entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un cadre dirigeant ou cadre supérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Fabienne Siebenborn, monsieur Denis Arconte, chef du département relations sociales et juridique par intérim, Nicolas Draut, chef du département juridique et règlement des différends, bénéficie de cette délégation, sous une forme temporaire.

Article 13 - Direction gestion administrative, rémunération et avantages sociaux et département avantages sociaux

Délégation est également donnée à :

- madame Josepha Costa, directrice gestion administrative, rémunération et avantages sociaux, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des accidents du travail du personnel de droit public, des régimes complémentaires de retraite, régimes de prévoyance et d'assurance de frais de soins de santé, ainsi que des actes relatifs aux secours exceptionnels ;
- monsieur Jérôme de Manassein, chef du département gestion des agents de droit public, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des accidents du travail du personnel de droit public ;
- monsieur Christophe Fernandes, chef du département avantages sociaux, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des régimes complémentaires de retraite, régimes de prévoyance et d'assurance de frais de soins de santé, ainsi que des actes relatifs aux secours exceptionnels.

Article 14 - Direction de la maîtrise des trajectoires et de la mise en œuvre des projets métiers/SI

Délégation est donnée à monsieur Gabriel Jugnot, adjoint au directeur de la maîtrise des trajectoires et de la mise en œuvre des projets métiers/SI et, pour les projets dont ils ont la charge, monsieur Arnaud Alonso, chef du département MOA métiers, et monsieur Bertrand Limousin, chef de projet, à l'effet de réaliser les actes nécessaires à l'ouverture et la gestion d'un compte sur un télé-service d'une autorité administrative afin de mettre en œuvre des échanges de données.

Article 15 – Direction de l'expérience utilisateurs et digital

Délégation est donnée à madame Myriam Huin, directrice de l'expérience utilisateurs et digital par intérim, à l'effet de signer les contrats relatifs au dispositif France Travail Connect conclus avec les partenaires offrant aux usagers des services numérique en lien avec la recherche d'emploi.

Article 16 - Cabinet du directeur général

Délégation est donnée à madame Isabelle Daros, cheffe de cabinet du directeur général, à l'effet de signer le bon à payer des notes de frais du chauffeur du directeur général.

Article 17 - Précisions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Sauf précision contraire, elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont pris au nom du directeur général.

Au sens de la présente décision, on entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi. On entend par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4 de la filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 18 - Publication et abrogation

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

La décision DG n° 2024-18 du 8 mars 2024 est abrogée.

Fait à Paris, le 6 mai 2024.

Thibaut Guilluy,
directeur général

Décision DG n° 2024-33 du 6 mai 2024

Délégation de signature au sein de la direction générale en matière de dépenses et de recettes

Le directeur général de France Travail,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-6, L.5312-8 et R.5312-19,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n°2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

Article 1 - Règlement des opérations de dépense (hors autorisations de prélèvements) et opérations de recette

Délégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans les conditions prévues par la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015, les virements au bénéfice de l'Unédic, les virements internes à France Travail, les opérations de règlement de toute autre dépense autres que les autorisations de prélèvements sur le compte bancaire de la direction générale, ainsi que les opérations de recette, y compris l'endos des chèques :

- monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général délégué ;
- monsieur Denis Cavillon, directeur général adjoint ressources humaines et relations sociales ;
- monsieur Franck Denié, directeur général adjoint systèmes d'information ;
- monsieur Stéphane Ducatez, directeur général adjoint réseau ;
- madame Charline Nicolas, directrice générale adjointe stratégie et affaires institutionnelles,
- madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion ;
- madame Pauline Calmès, directrice de la communication ;
- au sein de la direction administration, finances et gestion :
    - monsieur Julien Pauzié, adjoint à la directrice générale adjointe, en charge de la performance opérationnelle ;
    - monsieur Bruno Acloque, directeur de la transformation de la fonction AFG ;
    - monsieur Guillaume Chambefort, directeur de la comptabilité et des finances ;
    - madame Sandra Dalle, directrice du contrôle de gestion ;
    - monsieur Philippe Gueudar-Delahaye, directeur du siège ;
    - monsieur Philippe Maraval, directeur des achats et marchés ;
    - monsieur Alexandre Pace, directeur de l'immobilier et des contrats nationaux ;
    - monsieur Sylvain Chappe, adjoint au directeur de la comptabilité et des finances ;
    - madame Virginie Guillot, adjointe au directeur de la comptabilité et des finances ;

- madame Lydia Aid, chargée de mission auprès de l'adjoint à la directrice générale adjointe.

- au sein de la direction stratégie et affaires institutionnelles :
  - madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques ;
- au sein de la direction du réseau :
  - madame Maria Giovanna Falzone, directrice des fraudes et du contrôle interne.

Article 2 - Autorisations de prélèvements sur le compte bancaire de la direction générale

Délégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans les conditions prévues par la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015, les autorisations de prélèvements sur le compte bancaire de la direction générale :

- madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion ;
- monsieur Guillaume Chambefort, directeur de la comptabilité et des finances, ;
- monsieur Sylvain Chappe, adjoint au directeur de la comptabilité et des finances ;
- madame Virginie Guillot, adjointe du directeur de la comptabilité et des finances.

Article 3 - Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans les conditions prévues par la délibération n °2015-49 du 18 novembre 2015, le bon à payer des opérations de dépense :

- les personnes visées à l'article 1er ;
- au sein de la direction générale déléguée :
  - monsieur Aymeric Morin, adjoint au directeur général délégué, en charge des directions partenariats et territorialisation, Europe et relations internationales, expérience utilisateur et digital, ainsi que de dela cellule conseil et coordination de France Travail ;
  - monsieur Thibault Romatet, adjoint au directeur général délégué, directeur de l'appui à la transformation, et madame Isabelle Lenfant, adjointe au directeur de l'appui à la transformation ;
  - au sein de la direction Europe et relations internationales, madame Florence Dumontier, directrice, et madame Sandrine Portier, adjointe à la directrice, cheffe du département benchmark et communication ;
  - au sein de la direction des partenariats et de la territorialisation, madame Ivane Squelbut, directrice, et madame Anne-Marie Da Silva, adjointe à la directrice, en charge du pôle facilitation et animation ;
  - madame Elisabeth Gueguen, directrice de l'indemnisation et de la réglementation ;
  - au sein de la direction de l'expérience utilisateurs et du digital, madame Myriam Huin, directrice par intérim, cheffe du département vision usager ;

- monsieur Hervé Jouanneau, directeur du développement des compétences dans les territoire, et madame Sofia Elomri, adjointe au directeur, cheffe du département conseil en formation, à compter du 1er juin 2024 ;
- monsieur Luc Pierre-Dit-Méry, directeur maîtrise des trajectoires et de la mise en œuvre des projets métiers/Si ;
- madame Catherine Poux, directrice du développement des services aux entreprises ;
- au sein de la direction développement et ancrage des pratiques, monsieur Richard Ruot, directeur, et monsieur Maurice Barcessat, adjoint au directeur ;
- monsieur Jean-Pierre Tabeur, directeur des services aux demandeurs d'emploi ;
- madame Catherine Beauvois, directrice de projets ;
- monsieur Victor Beauté, directeur du programme « accélérer les recrutements et élargir les opportunités d'emploi » ;
- monsieur Johan Bernardini, directeur du programme « assurer une entrée en parcours d'accompagnement rapide avec le référent le plus approprié » ;
- monsieur Grégory Bogacki, directeur de l'appui aux régions préfiguratrices ;
- madame Caroline Dekerle, directrice du programme développement de l'insertion des personnes en situation de handicap ;
- monsieur Jean Dutoya, directeur de l'appui aux départements pilotes (volets RSA et handicap) ;
- madame Rosen Nicolas-Berthou, directrice du programme « améliorer l'accueil et la relation usagers » ;
- monsieur Sylvain Poirier, directeur par intérim du programme « exploiter pleinement les potentialités de la data et de l'IA au service des objectifs de France Travail » ;
- monsieur Matthieu Teachout, directeur du programme « mettre en place une gouvernance simplifiée du RPE, assurant un pilotage aux résultats sur la base d'objectifs partagés » ;

- au sein de la direction réseau :
  - monsieur David Merlaud, directeur du pilotage, de la performance et de l'organisation du travail ;
  - madame Chrystelle Miot, directrice de la qualité de service ;
  - au sein de la direction des statistiques, des études et de l'évaluation, monsieur Cyril Nouveau, directeur des statistiques, des études et des évaluations, madame Sabine Bessière, adjointe au directeur, madame Hélène Caillol, adjointe au directeur ;
  - madame Frédérique Quesnel, directrice des déploiements ;
- au sein de la direction stratégie et affaires institutionnelles :
  - monsieur Stéphane Decreps, chef de cabinet gouvernance et affaires transverses ;
  - monsieur Léopold Gilles, directeur de la stratégie, de l'innovation, de la responsabilité sociétale des entreprises et du Lab et madame Agnès Dubarry, adjointe au directeur ;
  - madame Sindia-Hélène Mérienne-Ajimi, directrice du management des risques, de la surêté et de la sécurité (hors opérations de dépense liées au programme d'équipements sûreté) ;

- monsieur Patrick Morat, adjoint à la directrice générale adjointe, directeur de l'inspection générale et de l'audit interne ;
- monsieur Nicolas Meignan, délégué à la protection des données ;
- madame Sabine Zilberas, directrice du programme d'équipements sûreté, et monsieur Frédéric Oliot, adjoint à la directrice ;

- au sein de la direction administration, finances et gestion :
  - au sein de la direction de la transformation de la fonction AFG, monsieur Pierre-Arnaud Andrieux, chef de département MOA transformation SI AFG, monsieur Fabien More, adjoint au chef de département MOA transformation SI AFG, madame Stéphanie Mesnildrey, cheffe de département accompagnement des métiers AFG et pilotage programme, et madame Véronique Auchecorne, adjointe au cheffe de département accompagnement des métiers AFG et pilotage programme ;
  - au sein de la direction de la comptabilité et des finances, monsieur Jérémy Bataille, chef du département doctrine, comptes propres et agrégation nationale, monsieur Ronan Bouquin, chef du département pilotage, projets et activités transverses, madame Souria Daho-Achour, cheffe du département relations comptables et financières institutionnelles, monsieur Emmanuel Iltis, chef du département comptabilité des établissements nationaux et madame Khadija Rhmari, cheffe du département gestion de trésorerie ;
  - au sein de la direction de l'immobilier et des contrats nationaux, madame Yasmina Yahiaoui, cheffe du département immobilier et monsieur Yann Pocard, chef du département moyens généraux nationaux ;
  - au sein de la direction du siège, madame Claire Brzustowski, adjointe au directeur, directrice des ressources humaines, monsieur Arnaud Lapeyrade, adjoint à la directrice des ressources humaines, monsieur Jean-Baptiste Bardé, chef du département environnement de travail et sécurité, monsieur Antoine Bouyssou, chef du département pilotage des données et rémunération, madame Pascale Richard, cheffe du service recrutement et développement des carrières, monsieur Sylli Diabira, chef du service paie, administration du personnel et gestion des temps, et madame Sophie Sanvicente, cheffe du service développement des compétences ;
  - au sein de la direction du contrôle de gestion, monsieur Baptiste Giansily, adjoint du directeur, chef du département consolidation, reporting budgétaire et analyse financière ;
  - au sein de la direction des achats et marchés, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur, monsieur Marc Rousseaux, adjoint au directeur, chef du département achats intervention ;

- au sein de la direction des ressources humaines et des relations sociales :
  - monsieur Thierry Bouillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge du développement des talents et des compétences ;
  - madame Fabienne Siebenborn, adjointe au directeur général adjoint, en charge des relations sociales, de la qualité de vie au travail, de la gestion administrative et de la transformation digitale RH, directrice des relations sociales et de la qualité de vie au travail, monsieur Denis Arconte, chef du

département relations sociales et juridique par intérim, monsieur Hervé Coudurier, chef du département qualité de vie au travail ;

- madame Caroline Comte, directrice de la qualité et performance du développement des talents et des compétences, madame Laurence Bonzi, directrice de l'e-Université, madame Corinne Tévar, adjointe à la directrice, cheffe du département pilotage et financement du développement des compétences et madame Elisabeth Kefes, cheffe du département optimisation du développement des talents et des compétences et qualité de la formation ;
- madame Josepha Costa, directrice gestion administrative, rémunération et avantages sociaux, madame Nolwen Castets, cheffe du département gestion et rémunération, monsieur Jérôme de Manassein, chef du département gestion des agents de droit public, monsieur Christophe Fernandes, chef du département avantages sociaux, et monsieur Yvan Fernandes, adjoint au chef du département gestion et rémunération ;
- madame Firmine Duro, directrice du développement des talents et des compétences - management, madame Pauline Luciani-Pinzelli, adjointe à la directrice, cheffe du département conseil RH, et monsieur François Matthey, chef du département conseil carrière ;
- monsieur Aurélien Fenard, directeur de la transformation digitale et données RH, madame Virginie Augereau, adjointe au directeur, cheffe du département transformation digitale RH, madame Sonia-Anne Deffontaine, adjointe à l'adjointe au directeur, monsieur Loïc Alexandre, chef du département études et pilotage des données sociales ;
- monsieur Abdelhak Nachit, directeur du développement des talents et des compétences, relation de service, madame Corinne Purser, adjointe à la directrice, cheffe du département conseil RH, et madame Alexandra Thébault, cheffe du département expérience apprenants ;
- madame Gabrielle Sarrazin, directrice de l'animation de la transformation ressources humaines et de la performance sociale de France Travail, madame Laurence Luguet, cheffe du département pilotage des ressources et des achats de la DRHRS et, madame Murielle Vignon, cheffe du département animation de la performance sociale ;
- madame Marie-José Texier, directrice du développement des talents et des compétences - fonction support, madame Rachel Camus Gerain, adjointe à la directrice, cheffe du département conseil RH et expérience apprenants ;
- monsieur Amar Benaissa, directeur de l'université du management ;
- madame Sophie Delmas, directrice adjointe ;
- monsieur Mathieu Castel, directeur campus Sud-Est ;
- madame Isabelle Gendron, directrice du campus Antilles-Guyane ;
- madame Fabienne Filippi, directrice du campus Nord-Est ;
- monsieur Philippe Ponamalé, directeur du campus océan Indien ;
- madame Carole Rolland, directrice du campus francilien ;
- monsieur Bernard Theret, directeur du campus Ouest, et madame Véronique Martin, adjointe du directeur, responsable du site du Mans ;
- monsieur Samy-Pierre Aitouhammou, directeur du campus national fonctions support ;

- madame Véronique Chapelain, cheffe du département développement des talents et des compétences - cadres dirigeants ;

- au sein de la direction systèmes d'information :
  - directeurs
    - madame Laurence Cosson-Piantoni, directrice de la performance sociale ;
    - monsieur Hubert Déchelette, directeur référentiels, outils et support au développement ;
    - monsieur Philippe Dialinas, directeur de la performance économique ;
    - madame Corinne Druesne, directrice fonctions d'appui ;
    - monsieur Fadi El Rostom, directeur de la supra direction produits, adjoint au directeur général adjoint des systèmes d'information ;
    - monsieur Hubert Faucher, directeur sites et pôles de compétences ;
    - madame Diana Haout, directrice de l'offre d'accompagnement des produits et de leurs usages ;
    - monsieur Philippe Huchet, directeur services et déploiement de proximité ;
    - madame Gaelle Homps, directrice inscription, indemnisation, accompagnement ;
    - monsieur Thomas Lagoutte, directeur opérations et services ;
    - monsieur Gilles Lavigne, directeur de la supra direction production, ingénierie et relation de services, adjoint au directeur général adjoint des systèmes d'information ;
    - monsieur Tahar Mezlef, directeur pilotage et support à l'organisation ;
    - monsieur Rémi-Pierre Pizot, directeur projets et ingénierie technique, en charge de l'architecture et plan projet technique ;
    - monsieur Stéphane Rideau, directeur entreprise, recrutement ;
    - monsieur Romain Sammut, directeur architecture, sécurité, innovation et transformation ;
  - adjoints au directeur :
    - monsieur Jean-Yves Babut, adjoint au directeur référentiels, outils et support au développement ;
    - madame Cécile Bleton, adjointe au directeur de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation, en charge de l'architecture, de la transformation du SI et du RSE ;
    - monsieur Jean-Pierre Bordes, adjoint au directeur entreprise, recrutement, chef du département appui à la transformation ;
    - monsieur Christophe Colombel, adjoint au directeur performance économique, en charge de la performance opérationnelle et gouvernance ;
    - monsieur Florent Castets, adjoint à la directrice de l'offre d'accompagnement des produits et de leurs usages ;
    - monsieur Gilles Collet, adjoint au directeur de la direction performance économique, en charge des achats-juridique ;

- monsieur Xavier Delage, adjoint au directeur pilotage et support à l'organisation, en charge du décisionnel et data lake, chef du département données décisionnelles et lac ;
- monsieur Fabrice Dubreuil, adjoint au directeur opérations et services ;
- madame Danielle Ecault, adjointe à la directrice inscription, indemnisation, accompagnement ;
- monsieur Christian Giordano, adjoint au directeur pilotage et support à l'organisation, en charge des outils agence et support à l'organisation,
- monsieur Michel Levaslot, adjoint au directeur architecture, sécurité, innovation et transformation, en charge de la transformation DSI;
- monsieur Didier Lux, adjoint au directeur de la direction production, ingénierie et relation de services, en charge du pilotage et conduite de la transformation de la direction, chef du département pilotage de la performance et des marchés ;
- monsieur Michael Mornet, adjoint à la directrice fonctions d'appui ;
- monsieur Loïc Oria, adjoint au directeur projets et ingénierie technique, en charge de l'ingénierie technique ;
- monsieur Jean-Pierre Oudin, adjoint au directeur entreprise, recrutement ;
- monsieur Lionel Petitjean, adjoint au directeur des sites et des pôles de compétences ;
- monsieur Sylvain Poirier, adjoint au directeur de la direction référentiels, outils et support au développement, chef du département chaînes de liaison et environnement ;
- monsieur Christophe Piquer, adjoint à la directrice inscription, indemnisation, accompagnement ;
- monsieur Christian Ratajczak, adjoint au directeur de la performance économique, en charge du pilotage des marchés de prestations intellectuelles ;
- monsieur Laurent Vrignaud, adjoint au directeur services et déploiement de proximité ;

o responsables de département :

- monsieur Alain Paci, responsable du département pilotage de la supra direction produits ;

- au sein des entités directement rattachées au directeur général :

o au sein de la direction de la communication, monsieur Romuald Chemineau, chef du département communication externe et marque, et madame Marion Fonteny, cheffe du département presse et veille ;
o monsieur Jean-Louis Walter, médiateur.

Article 4 - Précisions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature et sont accordées à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont pris au nom du directeur général.

Article 5 - Publication et abrogation

La décision DG n° 2024-19 du 8 mars 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Paris, le 6 mai 2024.

Thibaut Guilluy,
directeur général

Instruction n° 2023-14 du 16 mai 2023 – Mise à jour de mai 2024

La rémunération de fin de formation (RFF)

L'instruction n° 2023-14 du 16 mai 2023, publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi n° 2023-28 du 24 mai 2023, est mise à jour à la suite de la revalorisation de la RFF à compter du 1er avril 2024 en application de l'article L 161-25 du code de la sécurité sociale par la délibération n° 2024-37 du 24 avril 2024 et de la fin du plan France relance aux points 1. Bénéficiaires, 2.1 Conditions tenant à la nature des formations et 3.2 Montant :

Point 1. Bénéficiaires :

A la place de :

[…] La RFF est versée à l'allocataire ayant épuisé ses droits l'ARE-Formation, l'ASP-Formation ou l'ATI-Formation et qui achève une action de formation permettant d'acquérir une qualification reconnue au sens de l'article L. 6314-1 du code du travail et d'accéder à un emploi pour lequel sont identifiées des difficultés de recrutement ou une action de formation non qualifiante vers des métiers porteurs visés dans le plan France relance. […]

Il convient de lire :

[…] La RFF est versée à l'allocataire ayant épuisé ses droits l'ARE-Formation, l'ASP-Formation ou l'ATI-Formation et qui achève une action de formation permettant d'acquérir une qualification reconnue au sens de l'article L. 6314-1 du code du travail et d'accéder à un emploi pour lequel sont identifiées des difficultés de recrutement. […]

Point 2.1 Conditions tenant à la nature des formations

A la place de :

[…] La formation doit être validée par France Travail et satisfaire également aux conditions cumulatives suivantes :

-1° Une condition alternative tenant à la formation :

- permettre au demandeur d'emploi d'acquérir une qualification correspondant aux besoins de l'économie prévisibles à court ou moyen terme et devant être, aux termes de l'article L. 6314-1 code du travail :
    - soit enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L. 6113-1, ce qui inclut notamment la certification CléA ;
    - soit reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ;
    - soit ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche.

Ou

- permettre au demandeur d'emploi de suivre une formation non qualifiante vers un des métiers porteurs visés dans le plan France relance. Ces derniers sont repris dans la décision DG n°2023-72.

[…]

Il convient de lire :

[…] La formation doit être validée par France Travail et satisfaire également aux conditions cumulatives suivantes :

-1° Une condition alternative tenant à la formation :

- permettre au demandeur d'emploi d'acquérir une qualification correspondant aux besoins de l'économie prévisibles à court ou moyen terme et devant être, aux termes de l'article L. 6314-1 code du travail :
    - o soit enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L. 6113-1, ce qui inclut notamment la certification CléA ;
    - o soit reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ;
    - o soit ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche.

Point 3.2 Montant

A la place de :

Quelle que soit l'intensité de la formation, le montant de la rémunération de fin de formation est égal au dernier montant journalier de l'allocation d'assurance chômage, de l'allocation de sécurisation professionnelle ou de l'allocation des travailleurs indépendants perçu pendant la formation par l'intéressé à la date d'expiration de ses droits à cette allocation, sans pouvoir excéder 723,36 € par mois (643,10 € à Mayotte) et sous réserve de l'assiduité du bénéficiaire dans le suivi de la formation.

Il convient de lire :

Quelle que soit l'intensité de la formation, le montant de la rémunération de fin de formation est égal au dernier montant journalier de l'allocation d'assurance chômage, de l'allocation de sécurisation professionnelle ou de l'allocation des travailleurs indépendants perçu pendant la formation par l'intéressé à la date d'expiration de ses droits à cette allocation, sans pouvoir excéder au 1er avril 2024 : 756,63 € par mois (672,68 € à Mayotte) et sous réserve de l'assiduité du bénéficiaire dans le suivi de la formation. La délibération n° 2024-37 du 24/04/2024 consacre la revalorisation annuelle de la RFF en vertu de l'article L161-25 du code de la sécurité sociale. Cette revalorisation s'effectue par application du coefficient égal à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, publiés par l'INSEE.

Instruction n° 2024-6 du 7 février 2024 – Mise à jour de mai 2024

La rémunération des formations France Travail (RFFT)

L'instruction n° 2024-6 du 7 février 2024, publiée au Bulletin officiel de France Travail n° 2024-10 du 16 février 2024, est mise à jour à la suite de la revalorisation de la RFFT à compter du 1er avril 2024 en application de l'article L 161-25 du code de la sécurité sociale par la délibération n° 2024-36 du 24 avril 2024 au point 3.1 Montant :

Point 3.1 Montant

A la place de :

[…] Le barème est le suivant :

- 211,20 euros pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans à la date de leur entrée en stage (187,97 euros à Mayotte) ;
- 528 euros pour les personnes âgées de dix-huit à vingt-cinq ans à la date de leur entrée en stage (467,81 euros à Mayotte) ;
- 723,36 euros pour les personnes âgées de vingt-six ans ou plus à la date de leur entrée en stage (643,10 euros à Mayotte) ;
- 723,36 euros pour les personnes suivantes âgées de moins de vingt-six ans à la date de leur entrée en stage (643,10 euros à Mayotte) :
    - personnes veuves, divorcées, séparées, ou célibataires et qui assument seules la charge d'un ou plusieurs enfants résidant en France ;
    - femmes seules en état de grossesse ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux prévus par la loi ;
    - parents d'au moins trois enfants ;
    - personnes divorcées, veuves, séparées judiciairement depuis moins de trois ans ;
    - personnes de moins de 26 ans remplissant la condition d'activité salariée antérieure ;
- entre 723,36 euros et 2 040,74 euros (643,10 euros et 1 816,32 euros à Mayotte) pour les BOETH en recherche d'emploi lorsqu'ils justifient d'une activité salariée pendant six mois au cours d'une période de douze mois ou pendant 12 mois au cours d'une période de 24 mois. Le salaire journalier de référence servant de base à l'indemnisation est déterminé selon les modalités applicables à l'allocation de retour à l'emploi dans le cadre du règlement général pour déterminer le montant de la Rémunération des formations France Travail.

Ces montants s'appliquent aux formations démarrant à partir du 1er avril 2023. Ils s'appliquent également aux formations en cours à cette date. Lorsque le stagiaire atteint l'âge de dix-huit ans ou vingt-six ans durant sa formation, le montant de sa rémunération est automatiquement actualisé.

Il convient de lire :

[…] Le barème est le suivant :

- 220,92 euros pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans à la date de leur entrée en stage (196,62 euros à Mayotte) ;

- 552,29 euros pour les personnes âgées de dix-huit à vingt-cinq ans à la date de leur entrée en stage (489,33 euros à Mayotte) ;
- 756,63 euros pour les personnes âgées de vingt-six ans ou plus à la date de leur entrée en stage (672,68 euros à Mayotte) ;
- 756,63 euros pour les personnes suivantes âgées de moins de vingt-six ans à la date de leur entrée en stage (672,68 euros à Mayotte) :
    - personnes veuves, divorcées, séparées, ou célibataires et qui assument seules la charge d'un ou plusieurs enfants résidant en France ;
    - femmes seules en état de grossesse ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux prévus par la loi ;
    - parents d'au moins trois enfants ;
    - personnes divorcées, veuves, séparées judiciairement depuis moins de trois ans ;
    - personnes de moins de 26 ans remplissant la condition d'activité salariée antérieure ;
- entre 756,63 euros et 2134,61 euros (672,68 euros et 1899,87 euros à Mayotte) pour les BOETH en recherche d'emploi lorsqu'ils justifient d'une activité salariée pendant six mois au cours d'une période de douze mois ou pendant 12 mois au cours d'une période de 24 mois. Le salaire journalier de référence servant de base à l'indemnisation est déterminé selon les modalités applicables à l'allocation de retour à l'emploi dans le cadre du règlement général pour déterminer le montant de la Rémunération des formations France Travail.

Chaque 1er avril, les montants sont revalorisés en application du coefficient de l'évolution des prix à la consommation publié par l'INSEE selon l'article L161-25 du code de la sécurité sociale. Cette revalorisation s'applique également aux formations en cours à cette date. Lorsque le stagiaire atteint l'âge de dix-huit ans ou vingt-six ans durant sa formation, le montant de sa rémunération est automatiquement actualisé (délibération n° 2024-36 du 24/04/2024).